

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 124-2023

Portant occupation du domaine public pour zone d'atterrissage et de décollage d'un hélicoptère.

Champ à côté du jardin botanique Parcelle OF814

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

04/09/23

Le Maire,
Marc Malfatto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de l'aviation civile,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant qu'un hélicoptère se posera sur le champ à côté de la truffière le dimanche 10 septembre 2023 entre 09h00 et 11h30,

Considérant qu'un camion de ravitaillement de 3T5, circulera sur la piste déjà tracée dans le champ jusqu'au lieu de pose de l'hélicoptère le dimanche 10 septembre 2023 entre 09h00 et 11h30,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'atterrissage et le décollage d'un hélicoptère de la société Helifirst sont autorisés le dimanche 10 septembre à partir de 09h00 jusqu'à 11h30 dans la zone précisée sur le plan joint.

ARTICLE 2 : Le pilote, à jour de licence, prend toutes dispositions quant aux autorisations de vol dont il transmet au préalable une copie à la commune de Gréolières. Il se soumet à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

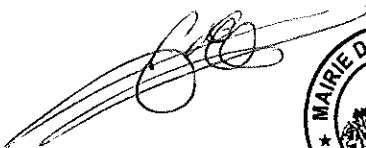
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Société Hélicfirst

Fait à Gréolières, le 31 aout 2023

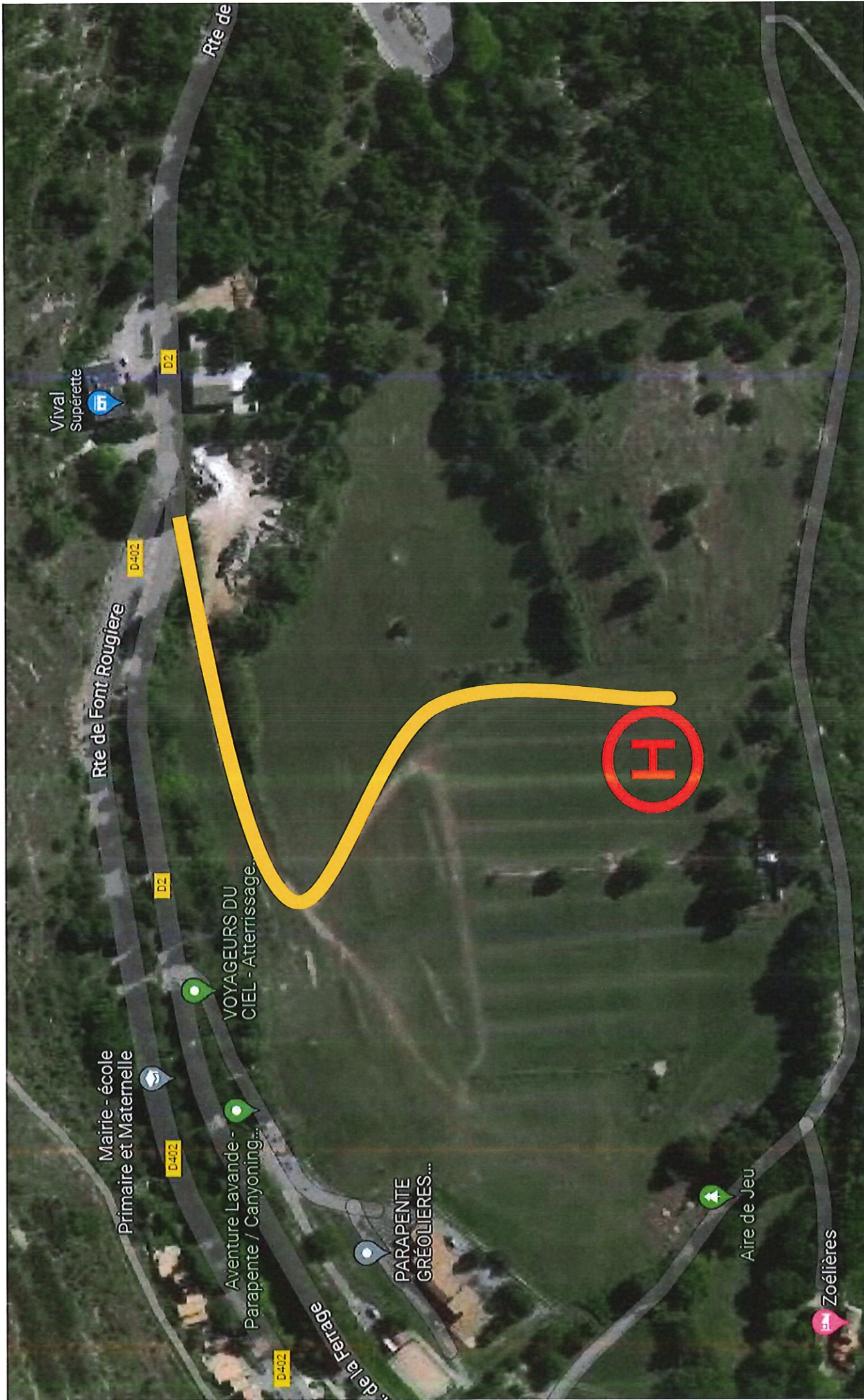
Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.



Zone d'atterrissage hélicoptère



Passage camion

